



# PROCEDURE DE SUBVENTIONS APIEME SECURISATION DES CUVES A FIOUL AGRICOLES

## LES SUBVENTIONS PROPOSEES :

- Achat d'une nouvelle cuve : **800 € pour l'achat d'une nouvelle cuve** conforme aux exigences réglementaires actuelles.
- **Elimination des anciennes cuves :**  
Comporte 3 étapes :
  1. Pompage
  2. Dégazage
  3. Enlèvement

L'élimination des anciennes cuves doit impérativement être réalisée par des entreprises spécialisées.

Cette subvention s'élève à **90% du montant de l'élimination, plafonné à 1 000€.**

## LES CONDITIONS :

L'APIEME recommande de prendre contact avec la **Chambre d'Agriculture** avant de passer commande afin de bénéficier de tarifs avantageux et de faire appel à une entreprise agréée.

Pour bénéficier de la subvention, les cuves à fioul présentes actuellement sur l'exploitation devront avoir été éliminées **selon les normes en vigueur par une entreprise agréée** qui vous fournira une **attestation d'enlèvement**.

**Un technicien de la Chambre d'Agriculture** doit attester que toutes les cuves hors normes ont bien été éliminées.

## POUR PERCEVOIR LA SUBVENTION DE L'APIEME :

Transmettre à l'APIEME les justificatifs suivants :

- **L'attestation de dégazage et d'élimination** des anciennes cuves fournie par l'entreprise
- Une copie de la **facture acquittée de dégazage et d'élimination** des anciennes cuves
- **L'attestation d'élimination** de toutes les cuves hors normes sur l'exploitation établie par un technicien de la chambre d'agriculture
- Une copie de la **facture acquittée de l'achat** de la nouvelle cuve